

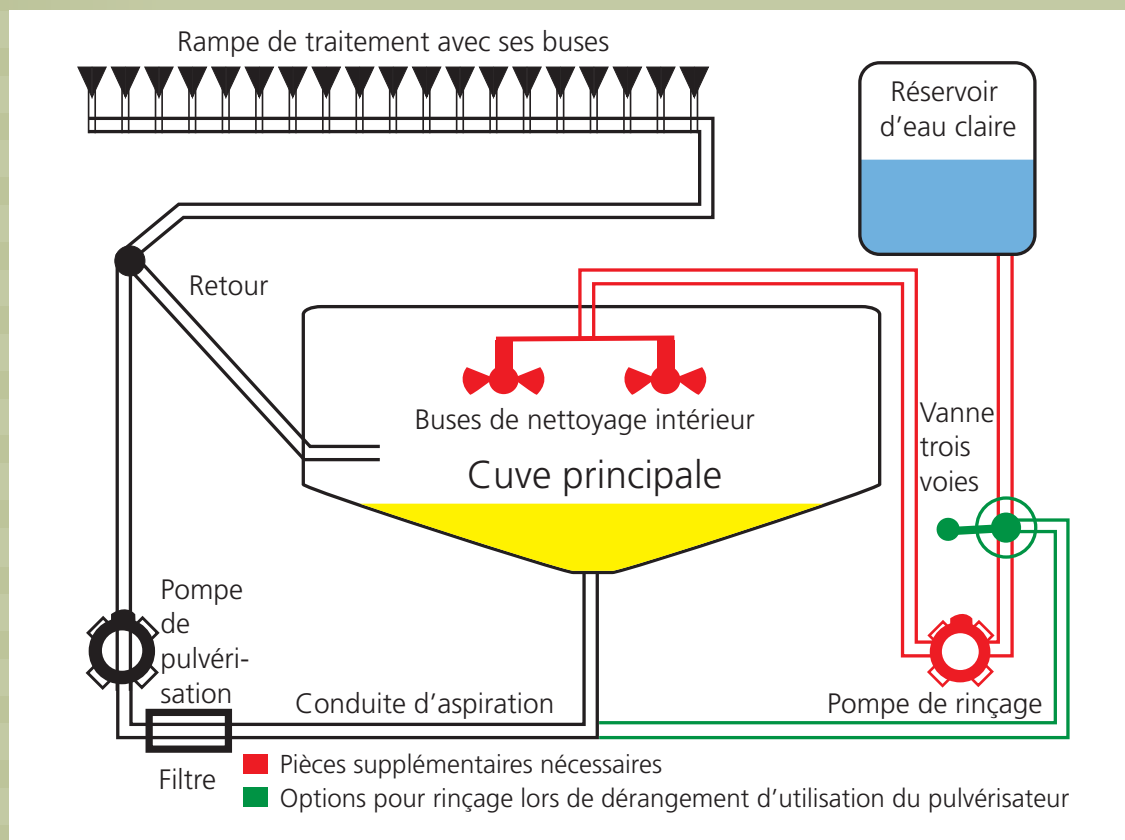
Systeme de nettoyage à circuit indépendant pour le rinçage de la cuve des pulvérisateurs et turbodiffuseurs

Dans 50 à 70 % des cas, les pollutions de l'eau par des produits phytosanitaires (PPH) proviennent des sources ponctuelles. Le rinçage des pulvérisateurs et des turbodiffuseurs – en particulier s'il est effectué à la ferme – peut être une de ces sources. Les systèmes de rinçage à circuit indépendant pour le nettoyage intérieur des pulvérisateurs et turbodiffuseurs ont été conçus pour prévenir ce risque. Utilisés correctement, ces systèmes permettent de rincer les cuves sur le lieu du traitement et d'épandre l'eau chargée en PPH directement sur les champs.

Contribution pour des systèmes de nettoyage automatiques à circuit d'eau de rinçage indépendant

Conformément à l'art. 82a de l'ordonnance sur les paiements directs, une contribution unique par appareil est octroyée pour l'installation d'un système de rinçage automatique sur un pulvérisateur ou un turbodiffuseur existant ou pour l'achat d'un pulvérisateur équipé d'un tel système. Les systèmes de nettoyage automatique à circuit indépendant donnant droit à la contribution doivent avoir les caractéristiques suivantes:

- l'eau de rinçage est conduite dans la cuve par une pompe de rinçage et à travers un circuit indépendant conduisant à des buses qui assurent le nettoyage intérieur (cf. croquis, parties en rouge);
- le circuit principal du système de rinçage est commandé automatiquement depuis la cabine du conducteur; si le système comprend des circuits secondaires, ceux-ci peuvent être commandés manuellement et le conducteur peut au besoin descendre du tracteur.



Les éléments en rouge sont obligatoires pour le rinçage de la cuve et donnent droit à la contribution. Les éléments en vert sont nécessaires pour pouvoir rincer la barre de pulvérisation sans rincer la cuve. Ils ne donnent pas droit à l'aide financière.

Montant de la contribution

Une contribution unique est accordée pour l'installation d'un système de nettoyage automatique sur un pulvérisateur ou un turbodiffuseur existant ou nouvellement acquis. La contribution se monte au maximum à 50 % du prix d'acquisition, mais à 2000 francs au plus par système de rinçage.

À titre d'exemple, le système à lavage intérieur continu donne droit à la contribution.

Conditions d'inscription et enregistrements

L'inscription, la demande de contribution, son allocation et le contrôle sont du ressort des services cantonaux de l'agriculture. La facture réglée ou la quittance portant mention du coût du matériel et, le cas échéant, du coût d'installation, font office de demande pour le versement de la contribution.

La facture ou quittance ne doit pas être datée d'avant le 1^{er} janvier 2017.

Remarques générales

Il est interdit de déverser de l'eau chargée en PPH directement ou indirectement dans les conduites d'eau claire, les stations d'épuration et les eaux superficielles !

Réglementation dès 2023 : dans le cadre des PER, à partir de 2023, tous les appareils destinés à l'épandage de produits phytosanitaires dotés d'un réservoir de plus de 400 litres devront obligatoirement être équipés d'un système automatique de rinçage de la cuve.

La notice AGRIDEA « Le nettoyage correct des pulvérisateurs » montre comment nettoyer le pulvérisateur en toute sécurité, à la ferme ou au champ. Elle explique également le fonctionnement des divers systèmes de rinçage de la cuve.

Informations complémentaires

Si vous avez des questions techniques relatives aux systèmes de rinçage, vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes :

Stephan Berger, Strickhof (allemand) :
stephan.berger@bd.zh.ch, +41 58 105 99 52

Thomas Anken, Agroscope (allemand, français) :
thomas.anken@agroscope.admin.ch,
+41 58 480 33 52

Johannes Hanhart, AGRIDEA (cultures spéciales) :
johannes.hanhart@agridea.ch,
+41 52 354 97 44

Impressum

Autoren : Michel Fischler et Bettina Marbot, AGRIDEA

Collaboration technique : Stephan Berger, Strickhof; Eva Wyss, Office fédéral de l'agriculture OFAG

Graphisme : Iris Kormann, AGRIDEA

Éditeur : AGRIDEA, Eschikon 28, 8315 Lindau

Sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG